

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

**Etaient excusés :** Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN

**OBJET :** Finances - Résidence Robert Robin – Remise gracieuse facturation de l'hébergement temporaire du mois de février de M Rachid SIAD

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Suite à une hospitalisation, Monsieur Rachid SIAD s'est vu proposer un hébergement temporaire au sein de la résidence Robert Robin objet d'un premier contrat conclu du 1<sup>er</sup> au 9 février 2024. Au bout de 3 jours, une nouvelle hospitalisation a dû intervenir.

Au cours de cette hospitalisation, un deuxième contrat a été sollicité par l'aidante de Monsieur SIAD en lien avec l'assistante sociale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour prolonger la durée du 10 février au 13 mars. Son état de santé ne permettant pas un retour à la résidence, Monsieur Rachid SIAD a souhaité rompre ce nouveau contrat. Il a adressé un courrier de résiliation au CCAS d'Angers le 16 février 2024. Il a également sollicité une remise gracieuse de sa facture motivée par des difficultés financières en lien avec la perte de ses effets personnels et de son mobilier lors de l'incendie de son habitation fin 2023.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la remise gracieuse de la facturation en lien avec le contrat du 10 février au 13 mars, soit l'annulation de 448,80 € sur une facture totale de 866,40 € générant un reste à charge de 417,60 € pour Monsieur SIAD.

- autorise l'annulation partielle d'un montant de 448,80 € du titre n°19, bordereau n°11 du 7 mars 2024 du budget annexe Robert Robin et de reverser cette somme à Monsieur Rachid SIAD.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

